

NARCA 30-2022-01

Annexe 1

Mise à jour le 23 novembre 2022

LOGO DE LA COOPÉRATIVE A

LOGO DE LA COOPÉRATIVE B

MODÈLE DE COURRIER DE NOMINATION D'UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE POUR LA RÉVISION

Madame, Monsieur, le Réviseur,

Les conseils d'administration des Sociétés Coopératives Agricoles participant à l'opération de fusion ont désigné la fédération de coopératives agréée pour la Révision dénommée « » afin d'établir le rapport spécial de Révision prévu à l'article L 526-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Ces décisions furent prises respectivement le :

- « Date » pour le conseil de la Coopérative « a ».
- « Date » pour le conseil de la Coopérative « b ».

La fédération agréée pour la Révision dénommée « » accomplira sa mission en disposant de l'accès à toutes les informations et documents qui lui paraîtront utiles et en procédant à toutes les vérifications nécessaires, dans chacune des entreprises.

La fédération agréée pour la Révision établira un rapport spécial de Révision conformément aux dispositions des articles R 526-7 et R 526-8 du Code rural et de la pêche maritime et de la norme du HCCA, en remettra un exemplaire à chacun des président(e)s des conseils d'administration signataires de la présente au plus tard le Ce rapport devra être présenté devant les assemblées générales extraordinaires appelées à statuer sur la fusion.

Fait en 3 exemplaires à, le JJ/MM/AAAA

Signature du/de la Président(e) de la coopérative A :

Signature du/de la Président(e) de la coopérative B :

NARCA 30-2022-01

Annexe 2

Mise à jour le 23 novembre 2022

MODÈLE DE CONVENTION DE RÉVISION EN CAS DE FUSION

Entre :

La société coopérative agricole A (*nom + siret + n° agrément*), dont le siège social est à, représentée à la présente convention par Monsieur/Madame, son Président/sa Présidente,

La société coopérative agricole B (*nom + siret + n° agrément*), dont le siège social est à, représentée à la présente convention par Monsieur/Madame, son Président, sa Présidente

La société coopérative agricole C (*nom + siret + n° agrément*), dont le siège social est à, représentée à la présente convention par Monsieur/Madame, son Président/sa Présidente,

D'une part

Et

La fédération, organisme de Révision agréé par le Ministère de l'Agriculture en application de l'article L 527-1 du code rural et de la pêche maritime, dont le siège social est à représentée par, Réviseur agréé par l'ANR, agissant en son nom et désignée ci-après par la simple mention « la fédération ».

ARTICLE 1^{er} : MISSION ET ACCEPTATION

Dans le cadre du processus de fusion engagé entre les coopératives ci-dessus mentionnées, une mission de Révision doit être menée. Cette mission doit aboutir à la rédaction d'un rapport spécial de Révision conformément à l'article L 526-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA RÉVISION EN CAS DE FUSION OU DE SCISSION

La procédure de cette Révision sera conforme à la norme d'application de la Révision édictée par le Haut Conseil de la Coopération Agricole NARCA 30-2022-01 et portera sur les aspects suivants :

1. La conformité de l'objet statutaire avec l'activité effective
2. La conformité de la composition du sociétariat, des modalités de souscription et de libération du capital social, de l'affectation du résultat
3. La validité des décisions des conseils d'administration, des conseils de surveillance et/ou des directoires afférentes aux opérations de fusion, en cas d'augmentation des engagements, l'appréciation des modalités pour requérir l'accord individuel des associés, les conditions d'échange des parts sociales.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE LA MISSION

Conformément au planning de la fusion préalablement transmis, la mission débutera le

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE LA MISSION

La coopérative facilitera l'exécution de la mission de la fédération en lui procurant tous les documents dont elle pourrait avoir besoin et en lui ménageant toutes rencontres et entretiens utiles avec son personnel ou avec les tiers.

La fédération, de son côté, s'engage à faire preuve des diligences normales dans le cadre de ses travaux. Elle garantit la confidentialité des informations recueillies au sein de la coopérative sauf en cas d'obligation d'alerte au HCCA ou d'obligations légales.

ARTICLE 5 : COMPTE RENDU DE LA MISSION

Un rapport spécial de Révision sera émis et mis à disposition des associés à minima 30 jours avant les assemblées générales extraordinaires. Le rapport spécial de Révision à la fusion sera lu aux assemblées générales extraordinaires des coopératives concernées préalablement au vote de la résolution. Cette lecture concerne également les assemblées générales de section qui précèdent les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 6 : BUDGET

Compte tenu des éléments en notre possession, le budget de cette mission ressort à€.

La facturation interviendra à l'issue de la réalisation de la fusion auprès de la coopérative bénéficiaire.

En cas de non-aboutissement du processus de fusion, la facturation sera répartie en parts égales entre les coopératives partie prenante au présent projet.

Fait à : le : JJ/MM/AAAA

Signature du/de la Président(e) de la coopérative A :

Signature du réviseur agréé pour la Révision :

Signature du/de la Président(e) de la coopérative B :

Signature du/de la Président(e) de la coopérative C :

NARCA 30-2022-01

Annexe 3

Mise à jour le 23 novembre 2022

LISTE DES DOCUMENTS À COLLECTER

La mission du réviseur a pour objectif, sur les 5 derniers exercices au maximum, de satisfaire à la norme de Révision sur les points suivants pour chacune des sociétés participantes à la fusion :

1. La conformité de l'objet statutaire avec l'activité effective
2. La conformité de la composition du sociétariat, de la souscription et libération du capital social, de l'affectation du résultat
3. La validité des décisions des conseils d'administration afférentes à l'opération de fusion, l'appréciation des modalités pour requérir l'accord individuel des associés en cas d'augmentation des engagements, les conditions d'échange des différentes catégories de parts sociales.

Pour les points 1 et 2, le réviseur s'appuiera, s'ils sont disponibles, sur les travaux de la Révision Coopertise®. Dans ce cas, il sera possible de limiter les vérifications à la période postérieure à la dernière Révision (attestation de Révision à fournir).

1. LA CONFORMITÉ DE L'OBJET STATUTAIRE AVEC L'ACTIVITÉ EFFECTIVE (Y COMPRIS ACTIVITÉ TNA ET AUTRES OPÉRATIONS IMPOSABLES)

- Statuts, règlement intérieur et arrêté d'agrément
- Bilan, compte de résultat, annexe
- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire
- Comptes de résultat analytiques, le cas échéant
- Grand-livre (consultation des comptes)
- Procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration
- Rapports des commissaires aux comptes
- Conventions (notamment, conventions d'attribution de subventions)
- Liasses fiscales
- Notifications du fisc, le cas échéant
- Détail des calculs pour les opérations concernées par une imposition

2. LA CONFORMITÉ DU SOCIÉTARIAT, DE LA SOUSCRIPTION ET LIBÉRATION DU CAPITAL SOCIAL, DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Associés

- Bulletins d'adhésion, souscription, engagement
- Convention d'adhésion, associé non coopérateur
- Fichier des associés
- Feuilles de présence des assemblées générales

Capital

- Fichiers du capital social

Respect des règles d'affectation du résultat

- Pas d'autres documents que ceux déjà cités

3. LA VALIDITÉ DES DÉCISIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION AFFÉRENTES À L'OPÉRATION DE FUSION, L'APPRÉCIATION DES MODALITÉS POUR REQUÉRIR L'ACCORD INDIVIDUEL DES ASSOCIÉS EN CAS D'AUGMENTATION DES ENGAGEMENTS, LES CONDITIONS D'ÉCHANGE DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PARTS SOCIALES.

Décision des conseils d'administration

PV des conseils d'administration afférents à l'opération de fusion :

- Approbation de traité de fusion
- Nomination de la fédération

Engagement des associés coopérateurs dans la nouvelle coopérative

- Traité de fusion
- En cas d'augmentation des engagements, modalités mises en œuvre pour requérir l'accord individuel des associés

Conditions d'échange des différentes catégories de parts sociales

- Traité de fusion

Organes de gestion issus de la fusion

- Traité de fusion

NARCA 30-2022-01

Annexe 4

Mise à jour le 23 novembre 2022

PLAN DE MISSION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION À LA FUSION

1. CONFORMITÉ DE L'OBJET STATUTAIRE AVEC L'ACTIVITÉ EFFECTIVE *

Activité

- Cohérence activité / produits avec l'objet statutaire agréé
- Nature des produits, des opérations
- Prestations facturées prévues dans l'objet service
- En présence d'activités accessoires : respect de la nature, du volume et des bénéficiaires de ces activités

En cas d'option Tiers Non Associés (TNA) levée dans les statuts

- Existence de la Révision obligatoire
- Analyse descriptive des opérations concernées
- Appréciation de la régularité des opérations TNA
- Taux d'activité TNA par branche d'activité
- Méthode de calcul du résultat TNA
- Vérification de la levée de l'option par la bénéficiaire

En cas d'absence d'option Tiers Non Associés (TNA) levée dans les statuts

- Existence d'opérations avec les TNA

Dans l'affirmative :

- Si oui, nature, importance, risques encourus
- Si oui, vérification de la levée de l'option dans la coopérative bénéficiaire

2. CONFORMITÉ DU SOCIÉTARIAT, DE LA SOUSCRIPTION ET DE LA LIBÉRATION DU CAPITAL SOCIAL, DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT *

Associés

- Procédure d'admission
- Procédure en cas de mutation ou de changement de forme juridique des exploitations
- Qualité d'associé coopérateur
- Appartenance à la circonscription territoriale de la coopérative
- Absence d'associés inactifs
- Qualité d'associé non coopérateur (option levée, existence d'une convention, correcte prise en compte du droit de vote à l'AG)

Capital social

- Modalités de souscription et de libération
- Modalités de mise à jour
- Droits d'entrée éventuels : application et traitement comptable

Règles d'affectation du résultat

- Affectations obligatoires
- Affectation d'un résultat déficitaire
- Apurement prioritaire des reports à nouveaux débiteurs
- Versement de ristournes d'activité
- Distribution de ristournes sous forme de parts sociales d'épargne
- Versement d'intérêts aux parts sociales
- Distribution de dividendes reçus des filiales
- Report pour ristournes éventuelles
- Report pour parfaire l'intérêt aux parts sociales

3. VALIDITÉ DES DÉCISIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION AFFÉRENTES AUX OPÉRATIONS DE FUSION, EN CAS D'AUGMENTATION DES ENGAGEMENTS, L'APPRÉCIATION DES MODALITÉS POUR REQUÉRIR L'ACCORD INDIVIDUEL DES ASSOCIÉS, LES CONDITIONS D'ÉCHANGE DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PARTS SOCIALES

Validité des décisions prises

- Formalisme et déroulement du conseil d'administration qui approuve le traité de fusion
- Procès-verbal du conseil d'administration ayant nommé la fédération pour le rapport de Révision

Accord individuel en cas d'augmentation des engagements

- Apprécier l'efficacité et le caractère probant de l'obtention des accords individuels
- Les supports utilisés et leur mode de transmission

Conditions d'échange des parts sociales

- Analyse des dispositions du projet
- Vérification de l'exactitude des calculs
- Vérification de l'égalité de traitement des porteurs de parts sociales de même catégorie

** Pour les points 1 et 2, le réviseur s'appuiera (s'ils sont disponibles) sur les travaux de la Révision Coopertise. Dans ce cas, il sera possible de limiter les vérifications à la période postérieure à la dernière Révision et jusqu'à la date de la fusion pour les sujets traités par Coopertise.*

NARCA 30-2022-01

Annexe 5

Mise à jour le 23 novembre 2022

ATTESTATION DE RÉVISION DANS LE CAS D'UNE FUSION/SCISSION

Monsieur/Madame, Réviseur agréé par l'ANR, salarié de la fédération agréée pour la Révision par le Ministère de l'Agriculture conformément à l'article L.527-1 du code rural et de la pêche maritime, et représentant la fédération ci-dessus désignée, atteste que les coopératives suivantes ont participé à une opération de fusion :

LA COOPÉRATIVE , apporteuse
(adresse de la coopérative)
(n° SIRET de la coopérative)
(n° d'agrément de la coopérative)

ET

LA COOPÉRATIVE , bénéficiaire
(adresse de la coopérative)
(n° SIRET de la coopérative)
(n° d'agrément de la coopérative)

Le rapport spécial de Révision à la fusion, prévu par l'article L 526-4 du code rural et de la pêche maritime et détaillé aux articles R 526-7 et R 526-8 du même code, a été établi par la Fédération en date du JJ/MM/AAAA.

L'opération de fusion a été approuvée respectivement par les assemblées générales extraordinaires en date du JJ/MM/AAAA et du JJ/MM/AAAA

Cette attestation est établie conformément à la norme NARCA 30-2022-01.

Fait à, le JJ/MM/AAAA

Pour la fédération

Signature du réviseur agréé pour la Révision :

NARCA 30-2022-01

Annexe 6

Mise à jour le 23 novembre 2022

ENGAGEMENT À RÉVISION POUR LES COOPÉRATIVES AYANT PARTICIPÉ À UNE OPÉRATION DE FUSION

La Société Coopérative Agricole dénommée « », immatriculée au RCS de sous le n°..... , dont les statuts adoptés dans le cadre de l'opération de fusion par l'assemblée générale extraordinaire du prévoient la dérogation à la règle de l'exclusivisme, a demandé à la fédération agréée pour la Révision de procéder à la Révision obligatoire prescrite par l'article R 522-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime et ce afin de régulariser sa situation et se conformer aux dispositions de l'article L 527-1 dudit code.

Cette Révision sera réalisée conformément à la norme d'application 30-2017-01 du HCCA. Elle interviendra conformément au calendrier établi d'un commun accord entre la société coopérative agricole et la fédération agréée pour la Révision

L'intervention est prévue à l'issue de l'exercice clos le (la précédente Révision portait sur la période 20..- 20..).

Fait à , le JJ/MM/AAAA

Signature du/de la Président(e) de la coopérative :

Signature du réviseur agréé pour la Révision :

Attestation établie en 3 exemplaires :

- un à conserver par la coopérative
- un destiné à l'ANR
- un destiné à la fédération agréée pour la Révision